

**Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 23 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vingt trois mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 mars 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. FERRERE Eric.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline - M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Cession foncière au SDIS

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la zone de l'ex-ferme, une emprise foncière de **4 000 m²** est réservée à l'accueil d'un centre de premier secours.

Sur proposition de la Commune, le SDIS a, par courrier en date du 23 novembre 2006, accepté le principe d'une acquisition à titre gratuit en pleine propriété pour l'implantation d'un casernement.

L'emprise concernée est à extraire de la parcelle **AS 947** classée en zone **1 NAU** au POS.

.../...

Le service d'évaluation domaniale a, dans un avis en date du 8 janvier 2007, fixé la valeur vénale à **35 € / m²**. Ce qui correspond à une somme de **140 000 €** pour la totalité de l'emprise concernée.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ approuver la cession au SDIS de la partie de la parcelle concernée à titre gratuit
- ⇒ le cas échéant à autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant
- ⇒ décider que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge du SDIS : documents de bornage et d'arpentage, frais notariés, frais d'enregistrement, etc...

Le conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve la cession au SDIS de la partie de la parcelle **AS 947** à titre gratuit

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte notarié correspondant

=> décide que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge du SDIS : documents de bornage et d'arpentage, frais notariés, frais d'enregistrement, etc...

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES VILPONS